

RÉGIME DE SOLDE DES CHEFS DE MUSIQUE	Date d'entrée en vigueur de la version : 20 décembre 2002.	Date de fin de vigueur de la version :
---	--	---

1. RÉFÉRENCES (textes communs)	Décret n° 72-570 du 4 juillet 1972 (BOC/SC, p. 764 ; BOEM 520-0*). Décret n° 78-507 du 29 mars 1978 (BOC, p. 1728 ; BOEM 311-0), modifié. Décret n° 95-736 du 10 mai 1995 (BOC, p. 2756 ; BOEM 520-0*). Arrêté du 4 juillet 1972 (BOC/SC, p. 765 ; BOEM 520-0*).
2. TEXTES SPÉCIFIQUES	Néant.
3. POSITIONS STATUTAIRES	Sans objet.
4. RÉGIMES DE SOLDE	SM.
5. AYANTS DROIT	- chef de musique de la garde républicaine (décret première référence et arrêté) ; - chef de musique militaire (décret seconde référence) ; - chef de musique des armées.
6. TERRITOIRES DE SERVICE	Métropole, DOM, TOM, FFECSA, étranger.
7. CONDITIONS D'OUVERTURE	A compter du jour inclus de l'entrée dans le corps.
8. CONDITIONS DE CESSATION	A compter du premier jour du mois qui suit la date de radiation des cadres ou la date de fin du détachement.
9. PAIEMENT	Mensuel.
10. FORMULE DE CALCUL	Solde de base et indemnités accessoires prévues pour l'officier ayant le grade de référence (voir mémento des taux).

10. FORMULE DE CALCUL (suite)	CORPS	GRADE DE RÉFÉRENCE	
	CHEF DE MUSIQUE DE LA GARDE RÉPUBLICAINE	LIEUTENANT-COLONEL	
	CHEF DE MUSIQUE MILITAIRE DE TROISIÈME CLASSE	SOUS-LIEUTENANT	3 échelons
	CHEF DE MUSIQUE MILITAIRE DE DEUXIÈME CLASSE	LIEUTENANT	5 échelons
	CHEF DE MUSIQUE MILITAIRE DE PREMIÈRE CLASSE	CAPITAINE	5 échelons
	CHEF DE MUSIQUE MILITAIRE PRINCIPAL	COMMANDANT	3 échelons
	CHEF DE MUSIQUE DES ARMÉES	COMMANDANT	3 échelons
	CHEF DE MUSIQUE DES ARMÉES HORS CLASSE	LIEUTENANT-COLONEL	3 échelons
	CHEF DE MUSIQUE DES ARMÉES DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	COLONEL	2 échelons et 1 échelon exceptionnel
	<p>Indemnités et accessoires de solde spécifiques : voir fiches MUSI et QAL.</p> <p>Nota : pendant la durée du stage de formation, le candidat bénéficie du régime de solde des élèves des écoles de recrutement des officiers (voir fiche SOLDEOF).</p>		
Indexation	Oui.		
11. DONNÉES SERVANT AU CALCUL	- corps d'appartenance ; - grade de référence.		
12. CONTRÔLES - PIÈCES JUSTIFICATIVES	Rédaction réservée.		
13. ORGANISME PAYEUR	Rédaction réservée.		
14. INFORMATIONS DIVERSES * Statistiques * Comptes organiques * Comptes analytiques * Comptes de gestion	Rédaction réservée.		
15. RÈGLES DE NON-CUMUL	Sans objet.		

16. SOUMISSION	<ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> IMP<input checked="" type="checkbox"/> CSG<input checked="" type="checkbox"/> CRDS<input checked="" type="checkbox"/> SOLID<input checked="" type="checkbox"/> CST<input checked="" type="checkbox"/> PENS<input checked="" type="checkbox"/> SECU (éventuellement).<input checked="" type="checkbox"/> FP<input type="checkbox"/> Plafond des ressources<input checked="" type="checkbox"/> Cessible<input checked="" type="checkbox"/> Saisissable
----------------	--